

Jean LAROZE
Patrice ROQUEFEUIL

**VIVRE ET SURVIVRE DANS
LE VABRAIS SOUS L'ANCIEN RÉGIME**

CONFÉRENCE DU 10 AOUT 1989

VIVRE ET SURVIVRE DANS LE VABRAIS SOUS L'ANCIEN RÉGIME

par Jean LAROZE

AVANT-PROPOS

« Vivre et survivre dans le Vabrais sous l'Ancien Régime » — tel est l'intitulé des exposés de ce soir — a pour objectif de porter un éclairage sociologique sur la vie dans notre région aux siècles classiques, XVII^e et XVIII^e.

Pour illustrer la situation précaire du Rouergue méridional à cette époque, nous prendrons notre exemple à Saint-Félix-de-Sorgues, au moyen d'une enquête de 1693.

A la mi-juin de l'année 1693, les consuls reçoivent, de la part de M. Bance, le subdélégué, une lettre de l'Intendant souhaitant « ...être informé au juste de quelle quantité de terre est composée chaque communauté, quelle est la nature et la qualité du fonds de ladite terre, quelles semences sont actuellement en terre, soit en blé, avoine...etc... et la quantité qui s'en recueille par année, si les grains, fruits... suffisent pour la nourriture de la Communauté ou si l'on en vend, ou si l'on s'en pourvoit ailleurs... » Il demande aussi... « de quel nombre d'habitants la paroisse est composée, quel commerce et négoce s'y font, s'il y a des gentilshommes dans la paroisse, quels biens sont possédés noblement, à qui appartiennent lesdits et si les ecclésiastiques y possèdent d'autres biens outre les dîmes. Si l'on pourrait par quelque moyen pourvoir à l'avantage la Communauté soit pour la fertilité des terres, soit pour la facilité du commerce ».

M. Bance ajoute de sa main à la lettre de l'Intendant :

« Et Monseigneur l'Intendant me demandant un état exact de toutes ces choses, n'y perdez pas un moment de temps ». C'est ce que font les consuls.

— Réponse des consuls :

« Saint-Félix, Election de Milhau.

En l'année 1693.

Ledit lieu est composé de 465 personnes, comprenant les habitants et domestiques.

Il y a église paroissiale dans ledit lieu, dédiée à Saint-Pierre-ès-Liens.

Les Messires Commandeurs de Malte sont seigneurs avec toute justice, et prieurs, et comme tels prennent la dîme.

Il n'y a point dans ledit lieu aucun gentilhomme, que le seigneur Commandeur. La Communauté n'a aucun biens communaux.

M. le Commandeur y jouit une métairie noble de dix paires de bœufs.

Les habitants ou ceux des hameaux ont douze paires de bœufs, et y font nourrir environ 450 bêtes à laine.

Il n'y a point de marché dans ledit lieu.

Ledit lieu n'est composé que d'une paroisse, et même le taillable de Saint-Caprazy y en dépend.

Les terres du taillable dudit Saint-Félix sont composées de 1.400 sétérées (505 ha) tout compris, vignes, prés, champs, jardins, bon et mauvais, savoir :

1) de vignes 200 sétérées (32 ha)

2) d'infertile qui ne se peut travailler : 360 sétérées ;

3) et des autres terres environ 800 sétérées (290 ha), qui ne peuvent être travaillées que une année plein et l'autre vide.

La terre est d'une nature très ingrate, ne produisant pas souvent trois pour un, et elle se ruine tous les jours à cause des eaux pluviales qui descendant des montagnes font du ravage dans les autres pièces.

Il se cueillit dans ledit taillable 400 charges (498 hl) de vin, qui est très petit et vert ; et c'est à communes années, mais cette présente année il n'y en a pas eu 100 (124 hl).

Il se recueillit 360 setiers froment, (270 hl), 300 setiers (224 hl) mixture, 500 setiers (324 hl) avoine, 60 setiers (45 hl) légumes.

Et il se sème audit taillable 80 setiers froment, 70 setiers mixture, 100 setiers avoine, 14 setiers légumes ; la palmoule est comprise dans la mixture parce qu'on la mêle toujours.

Dans ledit lieu se consomme le double des grains et vin qui s'y recueillent, que les habitants vont chercher dans les lieux ou métairies voisins, avec des chevaux partie, et l'autre partie sur le dos.

Il se fait une petite manufacture de draps, que n'était cela les habitants ne pourraient subsister, à cause que le taillable est chargé de tailles plus que le double à proportion des lieux voisins et que le revenu du bien ne peut payer.

Ses habitants se trouveraient fort soulagés si M. le Receveur voulait prendre tout le revenu comme fait un maître quand il bailhe du bien en afferme, et (on) ferait tout ce qu'on pourrait pour lui procurer des fermiers.

Du consentement du consul, ne sachant signer. »

Signé : GUIBERT, Greffier.

Il s'agit là de la réponse des Consuls de Saint-Félix, mais cette situation est extrapolable à bien d'autres communautés de la région. On voit par là que notre pays est un pays pauvre.

Quelles sont les conséquences de cette situation, à Saint-Félix comme dans la région en général ?

Premier point : une sorte de « soif de terre », parce que la terre est productrice de subsistances et qu'elle est aussi productrice de rentes. Celui qui a de l'argent à placer achète des terres, recrute un fermier et perçoit sur cette terre une rente soit en espèces, soit en nature.

Deuxième point : la nécessité d'activités complémentaires dans ce pays pauvre, où tout le monde ne peut pas se consacrer à l'agriculture. Il y a d'abord nécessité de l'artisanat traditionnel, du bâtiment, d'habillement...etc... ; est aussi indispensable un développement de l'industrie textile, qui permet au village de vivre.

Troisième point : une chose inévitable est une émigration importante qui revêt divers aspects :

— Emigration de proximité : il existe une grande mobilité géographique, on passe facilement d'une communauté à l'autre ;

— professionnelle : on change aussi parfois de métier, de profession ;

— sociale : on se marie, bénéficiant à l'occasion d'une promotion sociale ; ou au contraire la situation de famille se dégrade.

— Emigration extérieure : on va de tout temps dans le Bas-Languedoc, soit temporairement, soit définitivement.

— Enfin, émigration plus lointaine : c'est le grand commerce, Cadix, les Iles, etc...

Quelles sont, dans cette situation de précarité, les conditions de la survie? Elles tiennent d'abord à une bonne organisation de la production des subsistances, à la fois dans l'exploitation agricole et dans la répartition de cette production. Tout ceci est basé sur une construction de baux agricoles, analysés par Patrice Roquefeuil.

Elles tiennent aussi à la formation des hommes, ce qui implique des contrats d'apprentissage bien précis, permettant aux hommes de remplir leurs fonctions, et surtout, quand c'est nécessaire, de changer de lieu de résidence, d'aller vivre ailleurs, de s'ouvrir les voies de l'émigration.

Mais toute cette organisation entraîne des contraintes sociales, ce qui induit certaines déviations pouvant être de divers ordres.

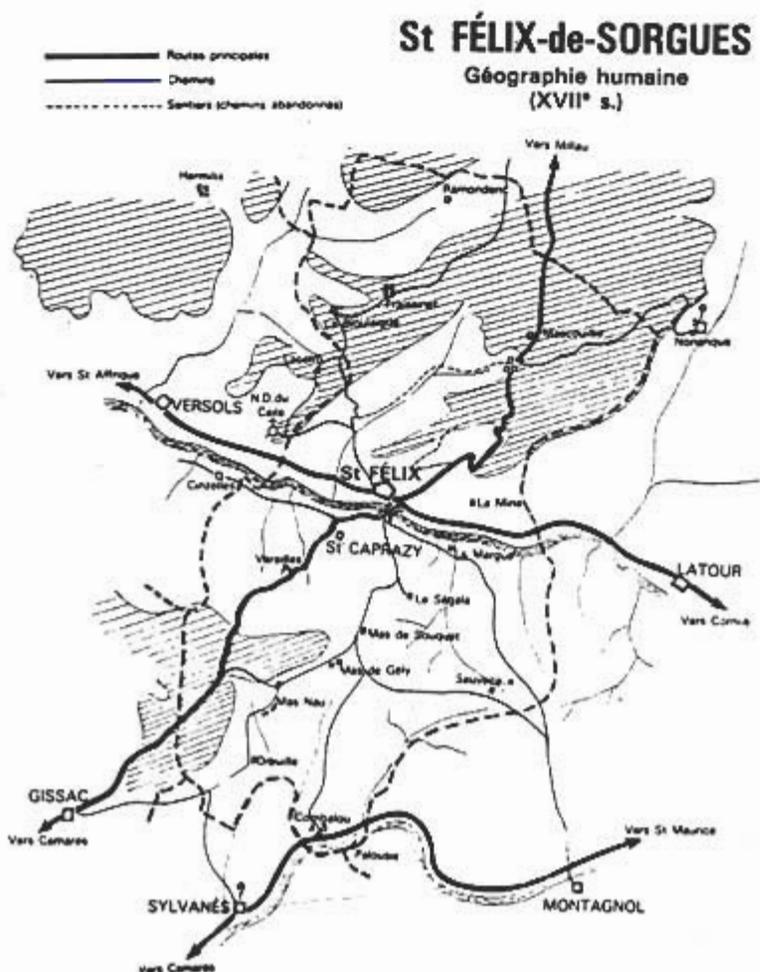
Elles peuvent être de caractère politique, et on assiste à une délinquance liée à la compétition pour le pouvoir local.

Ce peut être aussi une délinquance liée aux transgressions que l'on peut faire aux règles explicites ou implicites de la vie sociale dans le village, par exemple sur le statut des jeunes.

Bien entendu, on assiste à des conflits individuels, comme dans toutes les sociétés et de tout temps.

Enfin l'ensemble de cette situation, et surtout les difficultés économiques, induisent une délinquance plus importante, qui est une organisation du banditisme, du brigandage, dans le pays.

Ainsi cette situation débouche sur des phénomènes de déviance et de délinquance que nous examinerons dans la deuxième partie de nos exposés.



II^e PARTIE

LA DÉLINQUANCE

Dans la seconde partie de cet exposé nous n'avons sélectionné qu'un nombre réduit d'affaires, celles nous paraissant refléter le mieux les conditions de vie dans le Vabrais sous l'Ancien Régime.

La compétition pour le pouvoir local

La première affaire que nous retiendrons, qui est aussi la plus ancienne, est de caractère politique.

Il s'agit en effet, d'une compétition pour le pouvoir local entre deux notables calvinistes de Saint-Félix, David Albert et Jean Portal.

L'épisode se situe le 16 mars 1657. Vers le milieu de la matinée, David Albert, le principal notable du pays à cette époque, sort de sa maison, sise dans la rue du Four, accompagné d'André Albert son neveu, et Louis Malecare, neveu de son adversaire Jean Portal.

Il fait encore froid en cette fin d'hiver et les trois hommes sont enveloppés dans leurs manteaux, chapeaux sur la tête, et s'en vont en devisant. Ils passent devant la Maison de Ville, puis sous « la double » (passage couvert), sortent par la porte de la Tourelle et s'engagent dans le barry de Saint-Antoine. Un moment plus tard, d'une maison voisine, sort brutalement Jean Portal, l'air sombre ; il se précipite à la poursuite des trois hommes, les rejoint au fond du barry, près de la maison du juge Carel.

Que se passe-t-il alors ? Portal se lance sur David Albert, un pistolet à la main. David Albert se retourne, lui aussi tenant son arme, et les deux hommes s'empoignent, se bousculent, se disputent. Portal appuie sur la gâchette de son pistolet, mais le coup « fait faux feu », par contre on entend une seconde détonation, et Portal s'effondre.

Tout le monde est consterné. Les gens s'approchent et la première interrogation est de savoir qui a tiré le coup de feu. Est-ce David Albert, qui prétend avoir tiré en l'air ? Est-ce Antoine Raynal-Denis, un employé ou garde du corps de David Albert, qui arrivait de son jardin, les sabots aux pieds mais aussi un pistolet en mains ? On ne le sait encore pas.

Voilà donc comment l'enquête nous décrit ce meurtre de Jean Portal par David Albert. L'intérêt n'est pas seulement l'anecdote, mais la compréhension des faits. Et d'abord le contexte immédiat, ou presque immédiat, de l'événement.

Les deux hommes sont depuis longtemps en conflit, et nous essaierons de comprendre pourquoi. Déjà Jean Portal et sa femme, Fleurance de Malecare, avaient molesté le jeune Pierre Albert, pour une vague histoire de jument égarée, en octobre 1655. Mais surtout, le 31 octobre 1655, le propre frère de David Albert, Daniel, a été tué d'un coup de poignard par un certain Jugla, protégé de Portal. Donc il existe manifestement de graves oppositions de clans. Le matin même du 16 mars, Raynal-Denis, travaillant dans son jardin, a été lui aussi inquiété par les gens de Portal.

Quelles sont les véritables racines de ce conflit ? Il paraît lié à une compétition pour le pouvoir local entre coterie protestantes. Nous sommes en effet au

lendemain des dernières guerres de religions, les guerres de Rohan, et s'opposent à Saint-Félix deux clans. D'un côté, le clan de Pierre Lacan, un vieux notable du village qui, voyant son influence s'amenuiser, a pensé renforcer sa position en faisant épouser à David Albert sa fille Catherine, qui a déjà été mariée et a de son premier mariage un fils handicapé mental. Albert est une forte personnalité. Ancien garde du roi, il est le fils du Sieur de Bartas, village proche de Camarès. Nous trouvons la première trace de David Albert en 1641 ; il recherche alors des soldats, qui sont aussi ses compatriotes, pour les faire prendre en tant que déserteurs. Il est en campagne dans l'armée du Roussillon, avec un jeune militaire qui n'est autre que Charles de Batz, plus connu sous le nom de chevalier d'Artagnan popularisé par Alexandre Dumas.

De l'autre côté, le clan Portal est le clan des notables, ayant l'appui des Solier, des Jugla, des Manie, etc..., grandes familles protestantes alliées par mariages, prédominantes tant au Consistoire ou Conseil des Anciens (ils ont dans leurs mains le pasteur de Jacques) qu'à la tête de la Communauté.

Si de tels événements peuvent se produire à cette époque, c'est en raison d'une carence incontestable du pouvoir.

Carence d'abord au niveau national. Nous sommes à l'époque de la Fronde des Princes, le pouvoir royal est mal assuré, et la situation dans laquelle nous trouvons Saint-Félix est encore une situation de la Renaissance et du XVI^e siècle, avec ses violences, ses vengeances, ses coteries, ses clans se disputant le pouvoir. Le seul souci de Mazarin et de Fouquet est de faire rentrer les impôts et d'assurer l'entretien des « gens de guerre ».

Au niveau local, même carence du pouvoir, qui appartient à des consuls n'ayant pas grandes possibilités d'intervention.

Il est aussi intéressant, pour comprendre la situation dans le pays à cette époque, d'examiner quelles sont les suites de l'affaire.

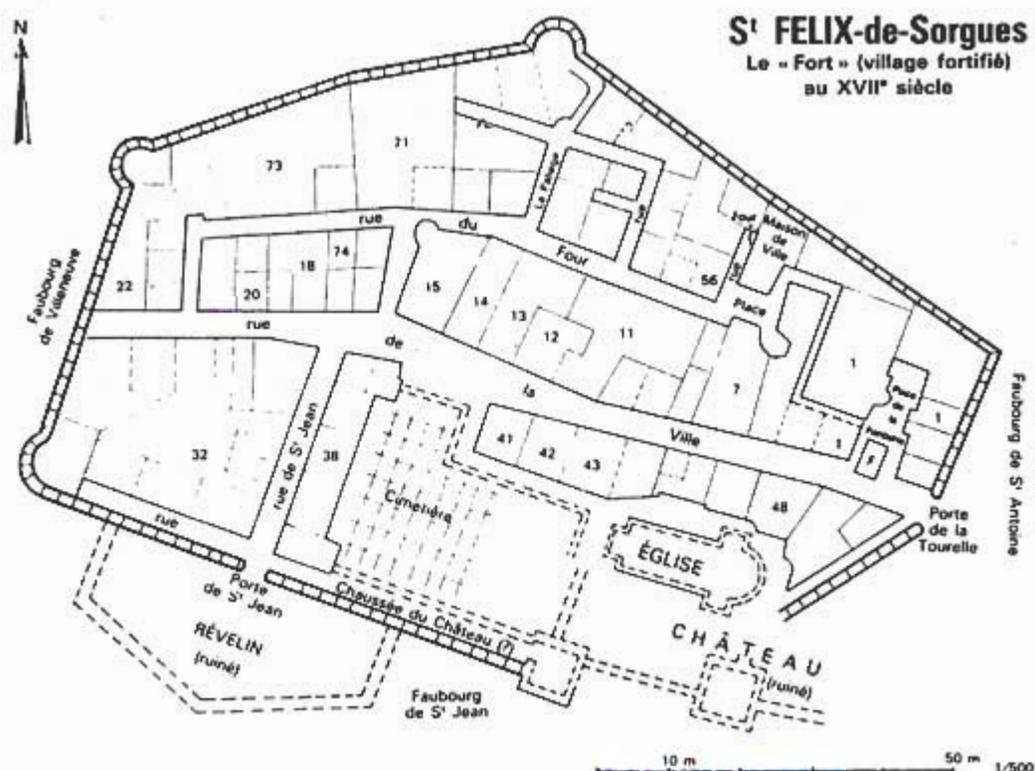
Après le meurtre de Portal, dont il est accusé sans aucun doute à juste titre, David Albert se constitue prisonnier. Il est emprisonné mais immédiatement libéré sous caution, pratique courante sous l'Ancien Régime. Quand il apprend la mort de Portal, il fuit, il se cache et sa famille s'efforce de lui obtenir ce que l'on appelle des Lettres de Grâce ou de Rémission. C'est-à-dire que, moyennant finances, et quand on dispose d'appuis auprès du pouvoir royal, on peut obtenir de la part du souverain, grand justicier dans son royaume, des lettres éteignant l'action pénale, sans pour autant mettre à l'abri des conséquences civiles du délit, mais enfin permettant de ne pas être pendu et d'échapper à la juridiction régulière.

Les conséquences civiles sont l'indemnisation des victimes et en l'occurrence une saisie des biens d'Albert donnera lieu à un événement important qui ne manque pas de pittoresque. Il survient le 15 juillet 1660, jour où les fils Portal, héritiers de Jean Portal, opèrent une saisie inopinée chez leur débiteur David Albert dans un tumulte invraisemblable, au cours duquel on saisit la jument, la vaisselle, on jette les meubles par la fenêtre, y compris un berceau et l'enfant qu'il contient ; on découvre la toiture. On se rend ainsi justice soi-même.

Les conséquences sociales sont encore plus graves pour David Albert. En premier lieu, du fait de ce meurtre, il est exclu moralement de la société protestante, où il est minoritaire. Cette exclusion se traduit par l'attitude de Jean de Breton, refusant que son fils Pierre épouse Marion, la fille de David Albert, alors manifestement le meilleur parti de la région.

De même au consistoire, il est tenu en lisière, car ce sont les Portal et les Solier qui dominent le Conseil des Anciens. Et on ne retrouve plus son nom sur les listes consulaires. Mais malgré tout, en raison de ses capacités, de ses relations, il intervient, mais pour de simples opérations ponctuelles. Il sert de Syndic à la Communauté à l'occasion de procès, tout en restant marginalisé.

Que doit-on retenir de cette affaire d'Albert contre Portal? En premier lieu elle est le reflet d'une situation politique et d'une époque. Nous nous trouvons avant l'apogée de l'absolutisme et dans une époque encore fort troublée, où l'autorité du pouvoir royal est loin d'atteindre tous les points du Royaume. C'est donc une période de transition, sous l'Ancien Régime, entre l'époque des Valois de la Renaissance et celle de l'absolutisme instauré par Henri IV et renforcé dans ses applications par Louis XIV. En second lieu on constate une attitude collective assez laxiste. Personne n'est vraiment tout à fait scandalisé du fait que David Albert ait obtenu des Lettres de Grâce. Donc l'homicide, s'il n'est pas totalement admis, bénéficie cependant d'une certaine tolérance.



La jeunesse, ses règles et ses querelles

Nous allons maintenant franchir un demi-siècle, pour évoquer en 1719 une affaire totalement différente et qui nous apporte un éclairage sur ce qu'était alors l'organisation du corps de la jeunesse, ainsi que sur la rudesse des mentalités de l'époque.

Nous voici donc le 12 février 1719, un soir de Carnaval. Ce soir-là, tout le village est en liesse. De toutes les maisons on peut entendre le bruit de repas, de joyeuses veillées, de conversations. Ainsi, chez la Bertrande, Jean Normand, le fils du muletier Gabriel Normand, soupe avec le sieur Dalbagnac, régent. Les autres tables sont occupées par d'autres convives, et on se lance bien entendu des plaisanteries de plus ou moins bon goût d'une table à l'autre.

Mais l'ensemble de la jeunesse n'est pas là. La plupart des jeunes garçons ont préféré aller souper chez Jacques Maury, à l'auberge la plus importante et la plus fréquentée du village. Ils affectionnent particulièrement cette auberge parce qu'elle est tenue par la Maurine, une robuste femme d'une cinquantaine d'années qui a la plaisanterie facile et se plaît à évoquer leurs querelles. Elle est du reste la tante de certains d'entre eux.

Ce soir-là sont réunis, autour de leur « cap de jouven », Louis Normand, frère de Jean déjà nommé, Jacques Guibert, fils du procureur fiscal, Pierre Douarache, Jean Durand, Chauchard et quelques autres. Sur le coup de 9 à 10 heures, deux des camarades, qui sont l'un de Saint-Caprazy et l'autre du Mas-de-Gely, décident de quitter la joyeuse assemblée. Bien entendu on ne veut pas les laisser partir ainsi, et on va dénicher trois tambours. On les accompagnera jusqu'à la sortie du village, c'est-à-dire jusqu'aux Ayrals. Toute la bande se met en marche, traverse le bourg et dévale bruyamment le Barry en battant la caisse.

Le faubourg n'est pas en reste pour fêter le Carnaval, et chez la veuve Calvet se déroulent d'autres réjouissances. Celle-ci a une fille, Catherine, et un fils. On a organisé un bal avec un violon, et on danse à la lueur des chandelles et surtout d'un grand feu de cheminée. Passe alors devant la maison, vers le milieu du Barry, toute la joyeuse bande des amis de Jacques Guibert et Louis Normand. On ne sait trop pour quelle raison, Louis Normand abandonne le groupe en entendant les flonflons du violon, gravit l'escalier de la maison Calvet. Toute l'assistance est sidérée lorsqu'il fait irruption dans la pièce, car existent alors des oppositions entre groupes de jeunes et personne ne s'attend à voir Louis Normand. Celui-ci, qui ne manque pas d'audace, prend la main de Catherine Calvet et l'entraîne pour danser un menuet.

Mais le couple n'a pas esquissé quatre pas que Louis Barascud, revenu le premier de sa surprise, saute sur l'intrus, et s'engage une bagarre mémorable. Les deux garçons s'attrapent aux cheveux, roulent par terre; les chaises volent, les tables sont renversées, on se bat, et pendant que les danseurs prennent parti contre Normand, ses camarades, qui sont dans la rue, se bousculent pour entrer dans la pièce.

S'ensuit une mêlée générale et confuse. Antoine Calvet cherche à séparer les combattants, s'empare d'un tison dans la cheminée, le brandit, fait des moulinets dans le noir.

Là-dessus survient le malheureux Pierre Manie, qui avait choisi une solution plus discrète pour fêter ce soir de Carnaval: il est allé voir la demoiselle Carel, auprès de qui, sans doute, il fait sa cour. Il remonte le Barry quand, arrivé au milieu de la côte, il est pris à partie par les compagnons de Louis Normand, qui se lancent à sa poursuite. Il grimpe, croyant se sauver, dans la maison des Calvet et se trouve pris au milieu de la bagarre devenue générale. Le berger des Normand vient avertir Jean Normand chez la Bertrande; celui-ci arrive, se mêle au combat. Finalement, il faudra la venue de Gabriel Normand — tout le village est en ébullition — pour mettre fin à cette bataille homérique.

Il ne reste plus à chacun qu'à compter ses coups et aller se faire soigner qui par sa mère, comme Pierre Seviac, qui par le chirurgien Pierre Solier-Duclaux, comme Pierre Manie, le plus mal en point.

L'intérêt de l'affaire est moins de savoir ce qui s'est passé ce soir-là que de comprendre dans quelle ambiance elle est survenue. Il convient d'abord d'insister sur le caractère ludique, festif, du Carnaval. C'est toute une période durant laquelle l'on entre en fête collective et l'on se réjouit avant les longues semaines du Carême. Il est intéressant de découvrir à cette occasion l'organisation de la jeunesse.

L'ensemble de chaque génération constitue une sorte de corps social reconnaissant l'autorité d'un de ses membres, appelé le « Cap de Jouven » (le Chef des Jeunes), qui a ses règles strictes, respectées par les Consuls et par la Communauté.

Par exemple, lors du bail de la ferme du Four, il est convenu que le fournier s'engage à faire annuellement un don de 25 sous au chef de la jeunesse qui, en contrepartie, doit lui consacrer la première aubade de la fête. Il existe aussi un droit, qui s'appelle « droit de palote », consistant à percevoir une petite somme de ceux qui vont se marier, afin qu'on leur fasse « les honneurs », essentiellement des coups de fusil tirés à la sortie de l'église. Le droit de palote est d'autant plus fort qu'il y a risque de charivari, quand un veuf ou une veuve se remarient : on les brocarde, on les chansonne, on fait du bruit la nuit sous leurs fenêtres, et pour éviter des débordements les futurs préfèrent verser une petite somme au chef de la jeunesse.

Il faut aussi relever dans cette affaire l'interpénétration sociale : on trouve parmi ces jeunes gens turbulents aussi bien des ouvriers de ferme que des fils de famille, des fils de bourgeoisie. Jacques Guibert, par exemple, est le propre fils du procureur fiscal, qui est en même temps un notable marchand ; il appartient à la bourgeoisie locale. Il n'existe donc pas apparemment de véritable ségrégation.

Quelle est alors l'origine du conflit et pourquoi cette bagarre ? Elle est préméditée, et Jean Normand, à l'auberge de la Bertrande, a fait des allusions à ce qu'il risquait de se passer. Nous savons par ailleurs que Pierre Manie et Pierre Seviac n'avaient pas voulu s'associer à l'agitation que la jeunesse entretenait toutes les nuits dans le village et s'étaient retirés de ces expéditions nocturnes, et avaient été mis à l'index et rejetés. Ceci explique que Pierre Manie ait été poursuivi par les autres jeunes du village en sortant de chez la demoiselle Carel, et c'est pour cela que les Normand allaient provoquer délibérément une querelle chez les Calvet, où ils savaient trouver Pierre Seviac.

Donc des oppositions de clans se répercutent au niveau des jeunes générations.

Les suites de l'affaire ne sont pas non plus sans intérêt. Le soir même, la mère de Manie va frapper à la porte du procureur juridictionnel, sans doute vers 10 heures du soir, et celui-ci lui répond qu'il est couché, qu'il n'est pas disponible, et autres mauvais prétextes. Le lendemain matin à 7 heures, le père de Seviac va pareillement le solliciter et n'est pas reçu. Donc, il existe manifestement une mauvaise volonté du procureur juridictionnel pour recevoir les plaintes des victimes de la bagarre, qui vont directement chez le juge Carel, ennemi intime de Guibert. Il s'ensuit un imbroglio juridique invraisemblable qui va mettre en opposition absolue les deux familles, Guibert et Carel, pendant des décennies. Donc exacerbation des conflits de clans.

Cette modeste affaire, assez pittoresque, mais cependant de peu d'importance, nous montre comment était organisée la jeunesse du village, chargée d'une certaine fonction, celle d'organiser les fêtes.

Les oppositions de personnes

Les deux affaires que nous allons maintenant évoquer sont de caractère purement personnel, et sont reliées par le fait qu'elles concernent toutes deux des membres de la famille Jugla : les deux frères Jugla, l'aîné Pierre, le cadet Daniel, tous deux avocats.

Nous devons faire encore dans le temps un bond de quarante ans et nous voici le 24 août 1759. On est en été, il a fait très chaud, et ce soir-là Pierre Jugla soupe chez son confrère Pierre Reynes, fils de David Reynes. On mange, on boit, et à coup sûr, plus qu'il n'est raisonnable. Si bien qu'en fin de soirée Pierre Jugla est dans un tel état qu'on n'ose pas le renvoyer seul chez lui. Pierre Reynes le

confie à son frère Joseph, et bras dessus, bras dessous les deux hommes remontent le Barry de Saint-Antoine et parviennent sur la place de la Tourelle. Ils ont presque dépassé celle-ci et vont atteindre la maison de Jugla quand malencontreusement Pierre aperçoit trois garçons qui discutent paisiblement sous l'ormeau.

Ces trois garçons sont Louis Clavel, François Desmons, Louis Galtier ; un quatrième larron, Pierre Frayssines, berger du sieur Jean Tournier, vient de les quitter. Les quatre hommes sont allés « boire feuillette » chez Solier-Camarès, qui n'est pas cabaretier — il est boucher — mais qui récolte un vin très convenable et chez qui on va le soir passer un moment. Jugla a donc aperçu les trois garçons sous l'ormeau, et il se précipite vers eux. Il a d'abord une crise de sentimentalité, coutumière chez les ivrognes, et il s'élançait vers Louis Clavel, se mettant à l'embrasser, à s'attendrir sur son sort, lui demandant son nom — alors qu'il le connaît parfaitement, tous deux étant du village. Il pose aux garçons des énigmes, des devinettes incohérentes. Soudainement il se retourne et, avec la versatilité des ivrognes, sa sensiblerie se transforme en colère. Il a aperçu François Desmons dans l'obscurité, et se met à l'invectiver, l'accusant d'avoir tenté de pénétrer, pour le voler, chez son père. Invectives, empoignades. Réveillée par tout ce bruit, la mère de Jugla sort de sa maison en chemise. Les fenêtres des maisons riveraines de la place s'entrebaillent, des têtes se penchent. Jugla dans un état d'extrême agitation, est retenu par sa mère d'un côté, par Joseph Reynes de l'autre, mais il ne cesse d'invectiver Desmons. Se dégageant brusquement des mains de sa mère et de celles de Reynes, il se précipite sur François Desmons, un couteau à la main. On entend dans la nuit un grand cri de douleur : François Desmons se tient le ventre, retenant ses entrailles dans ses mains en coupe.

Avant d'examiner les suites tragiques de ce coup de poignard, il convient de présenter les protagonistes. François Desmons est un calviniste mais, ce qui est assez exceptionnel, un calviniste de petite condition, son père étant un simple cordonnier. Sa réputation est à vrai dire un peu douteuse, car il fait partie de cette jeunesse turbulente que nous avons vue à l'œuvre dans l'affaire précédente. On l'accuse d'être allé faire du vacarme et semer la bagarre à Lapeyre, et même jusqu'à Hermélix, à l'occasion de la conduite de miliciens à Saint-Affrique. Le père Jugla l'accuse aussi d'avoir tenté de le voler.

Quant à Pierre Jugla c'est un fils de famille particulièrement irascible et violent. Il est avocat, intelligent, instruit. Il a eu déjà de multiples aventures avant de revenir à Saint-Félix, et vient de subir un séjour de contrainte à Villefranche pendant deux ans. Son retour au pays est tout récent. Son père est un bourgeois riche, jaloué, commerçant amorçant l'arrêt de ses activités de manufacturier, mais passant pour être un des plus riches du pays.

Quelles sont les racines de ce conflit ? On ne les voit guère. L'acte est en apparence gratuit, et le motif ne peut pas être religieux : Desmons est protestant comme Jugla. On peut incriminer l'ambiance créée par une jeunesse dissipée et turbulente, jetant le trouble dans le village. Desmons est accusé d'être à la tête de ces jeunes gens.

Le plus intéressant dans cette affaire, ce sont les suites qui lui sont données après le drame. Pendant qu'on a mené Jugla cuver son vin dans son lit — sa mère l'a traîné avec l'assistance de Joseph Reynes — on transporte Desmons dans la maison voisine de Barthélémy Dressayre. On se rend très vite compte de la gravité de la blessure et on le transporte chez lui, où on fait venir le chirurgien-apothicaire, Pierre Solier-Duclaux, qui réintègre délicatement les intestins dans le ventre, pose un pansement compressif alcoolisé à l'eau de vie. On attend bien entendu la seule chose pouvant survenir : la mort de Desmons qui va mourir dans les douleurs atroces d'une péritonite. A cet époque, un coup de poignard dans le ventre ne pardonnait pas.

Quant à Jugla, il a rapidement compris la gravité de son acte. Le lendemain il quitte le pays et part très loin. Il s'enfuit à Paris, où son oncle Abraham Jugla a mené une très brillante carrière dans l'Administration des Poudres. Là, il sollicite des Lettres de Rémission qui le condamnent simplement à une peine de prison symbolique d'un an, et à payer des dommages à la victime.

Il est condamné à passer son temps de réclusion à la prison de Villefranche-de-Rouergue, d'où on semble sortir assez facilement. Il obtient de nouvelles Lettres de Grâce lui permettant de diminuer la durée de sa peine, et peut rapidement revenir à Saint-Félix. Il y a bien le frère de Desmons qui rôde dans le pays avec, paraît-il, un pistolet, et qui voudrait faire un mauvais parti à Jugla. Le père Jugla parvient à un accommodement financier, et finalement, au bout d'environ un an, moyennant une dépense de 3 000 livres — c'est le prix de la vie d'un simple cordonnier — Jugla peut revenir à Saint-Félix.

Encore un bond de plusieurs années dans le temps, et nous voici le 12 janvier 1771 sur une affaire concernant le frère de Pierre Jugla, son cadet Daniel, lui aussi avocat. Tout commence dans cet après-midi d'hiver sur le plateau du Lévezou. Sur la route de Salles-Curan à Montjeaux cheminant dans la neige — il neige depuis la veille — un cavalier élégant, petit, vêtu d'un habit rouge, menant par la bride une fringante jument blanche, accompagné d'un homme de forte corpulence et de mine plus modeste, poussant devant lui une mule chargée d'un ballot de marchandises. Le premier est Daniel Jugla, le second Gabriel Normand.

Les deux hommes vont arriver près du moulin de Montjeaux, sur la route de Jonquayrols, et soudain Gabriel Normand, invoquant la nécessité d'aller « satisfaire à un besoin naturel », s'arrête sur le bord du chemin. Dès que Daniel Jugla, son compagnon de route, l'a dépassé, il lui saute dessus, lui assène des coups de bâton sur la tête, le roule dans la neige, l'assomme et finalement le laisse pour mort sur le sol glacé.

Il est trois heures de l'après-midi. Son forfait accompli, Normand se sauve avec sa mule, mais va bientôt rencontrer des difficultés. Cependant Jugla n'est qu'évanoui et est réveillé par le froid et la neige glaciale. Il aperçoit sa jument attachée à un rocher, parvient à se relever et à se remettre en selle.

Comment ces deux hommes qui cheminaient de concert en sont-ils arrivés là ?

Ils se trouvaient tous deux à Rodez pour la conduite d'un procès opposant leurs pères respectifs, procès d'ailleurs un peu ridicule : une histoire d'adduction d'eau sur le ruisseau de Barbaïrou. Mais les deux hommes se détestaient cordialement depuis des années.

Daniel Jugla, jeune juriste, est aussi timoré que son frère était entreprenant, violent et irascible. Il est effacé, s'en remettant toujours à l'autorité paternelle. Au contraire, Gabriel Normand est un solide muletier, et la tradition familiale des Normand est la violence : on considère les Normand dans le village — nous en avons vu d'autres exemples — comme des gens particulièrement coléreux, et à l'occasion dangereux.

Quelles sont les origines du conflit ayant conduit à ce drame ? Au départ existent des oppositions de familles, vieilles de plus de 10 ou 15 ans. Sont-elles d'origine religieuse ? Il ne semble pas. D'origine professionnelle ? Ce n'est pas impossible, les Normand ayant été les transporteurs des Jugla. Mais nous n'en avons aucune preuve. Ce qui est sûr, c'est qu'ils se surveillent mutuellement avec une malveillance jamais en défaut. Ainsi Jean Normand, le père de Gabriel, a dénoncé Jugla à propos de l'allivrement de la Mine pour essayer de lui faire payer 29 ans d'arrérages d'impôts — ce qui d'ailleurs était injustifié, et Jugla parviendra à gagner le procès. Réponse du berger à la bergère : quand il en a l'occasion, le père Jugla ne se fait pas faute de chercher chicane à Jean Normand, savonnier ; et

une banale histoire de prise d'eau sur le ruisseau de Barbaïrou lui en a fourni l'occasion. Les deux familles sont donc très opposées.

Nous avons laissé nos protagonistes, l'un se relevant dans la neige, l'autre essayant de s'enfuir sous Montjeaux vers Saint-Rome-de-Tarn. Nous allons assister à toute une suite d'événements qui vont entraver la fuite de Gabriel Normand, frappé d'une malchance invraisemblable. Il a d'abord commis une faute majeure : s'il voulait vraiment tuer Jugla, il aurait dû le faire complètement, et ne pas le laisser simplement évanoui dans la neige. Il s'en va donc en poussant sa mule et, manque de chance, dès qu'il arrive au niveau de Montjeaux, il est obligé de s'engager dans un chemin creux. Que voit-il devant lui ? Un paysan, un certain Laval, qui conduit une mule chargée de bois. De plus ce Laval est bavard, n'ayant pas coutume de voir grand monde dans ce chemin, surtout au creux de l'hiver. Il commence à interroger Normand, qui répond en maugréant et lui ment ; il lui dit être de Saint-Affrique, ce qui est faux, et qu'il voyage pour affaires. Il voudrait bien que Laval pousse sa mule un peu plus vite, peut-être même le lui dit-il. Au contraire, la mule trébuche sur la glace, tombe, et tout le chargement de bois se répand sur le chemin. Normand est pris au piège, d'autant plus qu'un nommé Vernet, dit Landis, meunier au moulin de Montjeaux, qui a vu passer les deux hommes et entendu la chute de la mule, accourt à l'extrémité du chemin pour aider son ami Laval à ramasser son bois. Normand est donc prisonnier entre les deux hommes. On arrive cependant à relever le bois et, bien entendu, Normand n'attend pas son reste, monte sur sa mule et part sur le chemin descendant de Montjeaux vers le pont de Saint-Rome-de-Tarn.

Quelle n'est pas la stupéfaction des deux hommes de voir apparaître quelques instants plus tard un cavalier affolé, le visage ensanglanté, vêtu d'un élégant habit rouge, décoiffé, échevelé et criant : « Au secours ! Au secours ! On a voulu me tuer ! On a voulu me tuer ! »... Ils sont un peu perplexes, parce que ce n'est pas tous les jours que l'on voit défilé dans ce chemin perdu des gens dans de telles conditions. Jugla leur demande leur aide, s'enquiert de leurs noms, que prudemment ils refusent de donner. Finalement, sur les supplications de Jugla, Vernet accepte de le suivre, alors que Laval explique qu'il a sa mule et ne peut la quitter, et autres bonnes raisons.

Vernette accompagne donc Jugla dans la descente de Saint-Rome. Du haut de chaque lacet, ils aperçoivent au loin la silhouette de Normand dévalant le chemin le plus vite qu'il peut. Mais une mule ne va pas très vite. Alors Vernette, décidément très complaisant, abandonne sur la route Jugla avec sa jument, et s'élançe à pied dans les raccourcis. Si bien qu'il arrive en même temps que Normand au fond de la vallée. Il a alors soudainement un peu peur, car Normand, méfiant, se retourne et porte la main à la poche. Vernette se demande s'il n'a pas été reconnu, et si l'autre ne va pas lui faire un mauvais coup. Il n'en est heureusement rien. Normand ne l'a pas reconnu, et au contraire essaie de savoir qui il est, ce qu'il fait. Vernette lui répond : « Je suis de Saint-Rome-de-Tarn, je suis allé faire du bois, etc... » L'autre pousse sa mule et s'en va vers le village où il va tomber dans la gueule du loup.

Durant cet épisode, Jugla est arrivé lui aussi au pont de Saint-Rome-de-Tarn, sa jument étant plus rapide que la mule de Normand. Si bien qu'à l'entrée de Saint-Rome, comme dans une comédie classique, tous les protagonistes se regroupent, et dans des situations passablement difficiles. En effet, Jugla a dépassé Normand, et crie que celui-ci a voulu l'assassiner, ce qui ne surprend pas puisqu'il a le visage ensanglanté. Normand est d'autant moins à l'aise qu'il est allé s'arrêter stupidement devant la maison des sœurs Albinet, les cousines germaines de Jugla. Ces filles sortent comme des furies et malgré leur éducation bourgeoise, le traitent de « foutu coquin » et autres amabilités, prennent la bride de la mule, l'invectivent, l'empêchent de partir, lui reprochant d'avoir attaqué

leur cousin. Mais elles ne sont pas seules. D'après les diverses dépositions, y a là Régis Dumas maître teinturier, attablé chez Arnal, aubergiste ; Antoine Charvier, maître teinturier de Briançon, et Hyacinthe Montibus, vidant un verre en se chauffant dans la forge du maréchal Fossemale ; Pierre André et son épouse Françoise Bonnal, qui goûtaient paisiblement ; Elisabeth Fraisse, qui marchande une perruque dans la boutique du sieur Albinet, un parent de Jugla ; Marie Boyer, venant de remplir sa cruche à la fontaine ; bien d'autres encore. Tout ce petit monde s'agglutine autour de Normand. On conduit Jugla chez le chirurgien, qui le soigne et lui délivre un certificat. Profitant d'un moment d'inattention des sœurs Albinet, Normand essaie de rejoindre l'auberge de Bouviala, un autre aubergiste de Saint-Rome-de-Tarn. Encore une fois un importun, Régis Dumas, le suit, lui pose des questions indiscretes sur ce qu'il a pu faire, sur le lieu où il va, d'où il vient, etc... Il attend un moment dans l'auberge, et dès la nuit tombée il s'enfuit. Pour croiser sur sa route un nommé Balsenc, venant de Saint-Affrique en poussant son âne devant lui, qui se met à son tour — c'est vraiment le jour des bavards — à l'interroger sur le motif de son voyage, sur ce qu'il est, etc... Finalement, notre fugitif parvient à Saint-Félix tard dans la nuit.

Si nous pouvons retracer les détails de cette affaire, c'est grâce à la minutieuse instruction de M^e Comitit, du Viala-du-Tarn. Ce qu'on doit en retenir, c'est aussi la façon dont s'enlise une procédure : des semaines et des mois, et même des années après, l'affaire n'est encore pas jugée, parce que Gabriel Normand se dérobe. Et même quand Jugla parvient à obtenir un décret de prise de corps contre Normand, il doit faire venir des huissiers du Vigan. Normand les attend dans le petit matin sur la route avec un fusil et les fait reculer. Finalement, de fil en aiguille c'est à un moment le malheureux Jugla qui se trouve emprisonné, sur plainte de la mère de Normand.

Cette seconde affaire est significative de la rudesse des mœurs de l'époque.

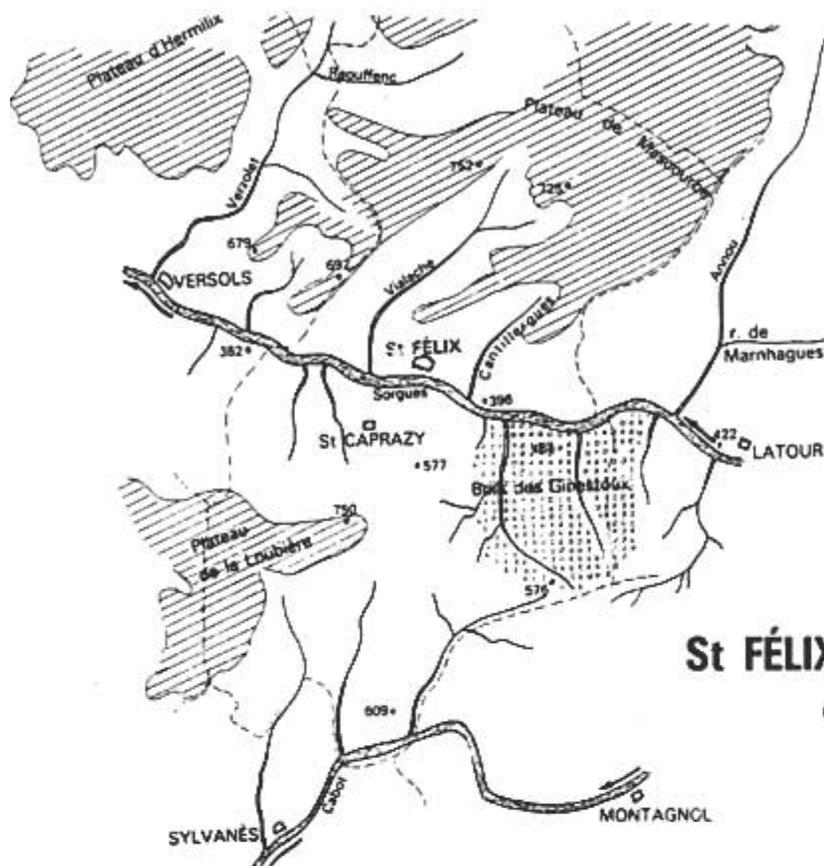
LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE

Après avoir évoqué une délinquance de caractère politique, avec compétition pour le pouvoir local, une affaire de caractère social impliquant l'organisation des activités de la jeunesse, et enfin deux affaires motivées par des problèmes personnels, il nous reste maintenant à aborder un certain nombre de litiges de caractère économique, liés à la fois à la pauvreté, au sous-emploi, à la sous-administration, et qui font glisser progressivement de la contravention à la contrebande, à une délinquance plus affirmée, et même à la criminalité.

Une première affaire concerne le bois de Ginestous.

Un grand nombre de procès engagés par la communauté le sont au sujet du bois, dont il convient de comprendre le statut complexe.

Le bois de Ginestous, resté de nos jours bois communal, était à l'origine composé de deux parties : le bois proprement dit, et un « dévés », terrain de parcours et de pâturage. Il était la propriété « éminente » du Commandeur, qui en avait concédé les droits d'usage à la Communauté par une inféodation de 1320. Était venu s'insérer, entre les deux parties, un troisième partenaire, la Maîtrise des Eaux-et-Forêts, à la suite des mesures prises par Colbert en 1661, qui n'ont trouvé leur application à Saint-Félix qu'un peu plus tard, en 1667, et qui avaient mis le bois en « coupe réglée » : un quart était réservé au Roi, et le reste était partagé en 25 parts, une seule étant exploitée chaque année. Bien entendu cette situation triangulaire entraînait parfois de sévères conflits dont nous n'évoquons que l'affaire de Pierre Pons l'Ainé et de son neveu Raynal-Denis, en mai 1777.



St FÉLIX-de-SORGUES

Géographie physique

Le 29 mai 1777, le consul de l'époque, Pierre Lacazin, est informé que Pierre Pons l'Ainé et son neveu Pierre Raynal-Denis, arrivé dans le pays récemment et venant de Marseille, exploitent avec 18 hommes tous les quartiers du bois pour alimenter une tannerie que Raynal-Denis a l'intention d'installer à Saint-Félix. Bien entendu le consul a conscience du danger que représentent ces dégradations pour la Communauté, qui risque d'être considérée comme responsable et passible d'amendes importantes.

Il intervient donc auprès des délinquants, mais parallèlement le Commandeur, informé par d'autres voies, intervient aussi ; et les Eaux-et-Forêts parcellent. La Communauté attaque Pierre Pons et Raynal-Denis, on tient des Assemblées Générales pour désigner un syndic et engager une action contre les délinquants. L'on assiste à une surprenante manœuvre : certains délibérants signent en précisant que, le matin même, Pierre Pons est venu leur présenter une pétition par laquelle ils s'engageaient à s'abstenir de s'associer à une action contre lui et son neveu. D'où scandale, amendes, procès. Pour montrer à quel degré les affaires de bois sont considérées comme graves, signalons que c'est à cette occasion que le juge — qui n'avait pas fait son devoir aux yeux du Commandeur — a été éliminé.

Une seconde affaire est liée aux difficultés de subsistance dans le Rouergue du XVIII^e siècle. Elle est à la limite de la délinquance, parce que juridiquement la position des prétendus coupables est difficile à qualifier mais, dans la police des subsistances de l'époque, leur comportement constitue bien une infraction. Il s'agit d'une affaire d'accaparement de blé et de spéculations de la part de la famille Reynes.

Le Commandeur de Saint-Félix était à la fois seigneur et prieur de la Communauté. Cela signifie qu'il était suzerain, comme n'importe quel seigneur féodal, de la juridiction de Saint-Félix, et donc à ce titre prélevait des censives, bénéficiait des corvées, percevait les droits de « lods » (droits de mutations). Mais

il était aussi le patron de la paroisse et prieur de Saint-Félix, et à ce titre il percevait les dîmes, les prémices et droits qui y étaient attachés. Mais il ne les percevait pas lui-même. Il déléguait ses pouvoirs en la matière à des fermiers, qui encaissaient les impôts qui lui étaient dus et lui versaient une somme forfaitaire annuelle.

Ces fermiers formaient un clan. Il existait une sorte de monopole familial, un petit nombre de familles monopolisait les fermes, parce qu'il fallait avoir une certaine surface financière, apporter une caution. Elles s'alliaient entre elles, et regroupaient ces impôts en nature, accumulaient des réserves de grains. En même temps les fermiers conservaient souvent des activités commerciales, fondées sur le commerce des grains. C'était le cas des Reynes.

Ceux-ci ont un comportement qui en 1747 paraît franchement scandaleux à leurs compatriotes. Pour donner une idée bien précise de ce qu'était la situation, le mieux est de transcrire le texte d'une délibération, procès-verbal d'Assemblée Générale, celle du 22 janvier 1747 :

« Par ledit Normand, a été proposé qu'il lui est revenu plusieurs plaintes de la part des habitants de la Communauté contre les sieurs Pierre David et François Reynes, frères, et Pierre Reynes le père, pour plusieurs griefs intéressant principalement les pauvres dudit Saint-Félix qui sont en très grand nombre, surtout depuis que la fabrique de draps a cessé d'être faite audit lieu de Saint-Félix. Lesquels griefs consistent entre autres :

En premier lieu de ce que malheureusement la récolte des grains et du vin ayant été extrêmement médiocre, lesdits sieurs Reynes, fermiers dudit Saint-Félix, Saint-Jean-d'Alcas et la Peyre pour les droits décimaux et seigneuriaux, non contents d'avoir mis dans leurs greniers les blés provenant de leurs dites fermes, ont ramassé tous les grains du voisinage, lesquels ils transportent chaque semaine avec neuf ou dix mulets dans la ville de Lodève et hors de cette province. Ce qui occasionne la cherté et augmentation du blé de plus de vingt sols par setier. Et il est à craindre que le blé ne manque pour les pauvres de Saint-Félix d'ici à la récolte. Que c'est un métier que lesdits Reynes ont fait depuis plusieurs années et protestent à vouloir faire, et notamment dans cette assemblée, prétendant qu'il leur est libre d'en user ainsi.

En second lieu, qu'ayant été trouvé à propos pour la Communauté de tenir une délibération le 27 décembre dernier pour faire « échantiler » (= étalonner) les mesures du blé, du vin et le poids sur l'étalon ou matrice des mesures, celle du blé étant à Montpaon qui est même mesure que celle du présent lieu, il fut fait par ordre des consuls un étalon pour la quarte, quarton et punière du blé par le nommé Guibal, menuisier dudit Saint-Félix. Peu de temps après lequel étalon ayant été fait, la femme du nommé Bénézech, pauvre travailleur, et celle de Jean Petit, cardeur de laine, tous deux pauvres, ayant été prendre deux quartes de blé faisant la moitié d'un setier chez lesdits sieurs Pierre et Pierre-David Reynes, père et fils, et leur ayant proposé de mesurer ledit blé avec l'étalon, ils refusèrent de le faire, et ne voulurent leur en donner qu'avec leur quarte qui n'était point échantillée. Et lesdites femmes de Petit et Bénézech ayant mis leur blé dans l'étalon, il y en manqua un quart de punière.

En troisième lieu que Pierre Affre, tisserand, et Antoine Canac, aussi tisserand, tous habitants dudit Saint-Félix et amphytéotes de Monsieur le Commandeur, leur ayant transporté la censive qu'ils doivent audit seigneur, auxdits sieurs Pierre et Pierre-David Reynes, fermiers, et dans leur maison, ceux-ci refusèrent de la recevoir sous prétexte que leur quarte n'était point échantillée, quoiqu'ils vendissent journallement de leur blé avec cette quarte non échantillée.

En quatrième lieu que le nommé Jean Pons, travailleur du présent lieu, ayant acheté dudit François Reynes deux setiers blé froment pour semer, prix convenu à raison de neuf livres le setier, et ayant pris terme pour le paiement d'un

setier et payé l'autre comptant, ledit François Reynes voulait l'obliger de payer dix livres au lieu de neuf qu'il lui restait, prétendant que le blé avait augmenté. Lequel différend ayant (été) remis à deux hommes, ledit François Reynes fut condamné.

En cinquième lieu que la Communauté s'étant assemblée pour délibérer sur les moyens convenables à prendre pour arrêter les intrigues et vexations desdits sieurs Reynes père et frères, lesdits sieurs Pierre-David Reynes sont venus dans l'assemblée, où après avoir exposé leurs raisons ledit Normand, premier consul, leur a dit de se retirer parce que c'était contre eux qu'il devait être délibéré. Ce qu'ayant refusé de faire, M. Pierre Carel, procureur fiscal, nous a requis d'ordonner qu'ils se retireraient. A quoi ils ont répondu qu'ils ne voulaient pas se retirer. Sur quoi il a été ordonné par le sieur juge (M^r Jean Guibert) qu'ils se retireraient, ils se sont retirés en protestant que, quant ils auraient dix mulets de plus, ils les emploieraient pour acheter et pour vendre du blé, que c'était leur commerce. Et quelque moment après ledit François Reynes étant revenu, ledit sieur Procureur Fiscal a requis ledit juge d'ordonner qu'il se retirerait afin que les suffrages fussent libres. A quoi il résistait en disant que si d'un côté on accueillait les plaintes, il devait répondre. Et lui ayant été ordonné de nouveau par ledit sieur juge de sortir, il est sorti en murmurant. Et un instant après ledit François Reynes est revenu pour la troisième fois, et tant ledit Normand premier consul que ledit Procureur Fiscal ayant requis ledit sieur juge, comme chef de police, d'ordonner que ledit François Reynes sortirait, il a refusé en traitant tant ledit Normand que ledit sieur procureur fiscal et autres, de capricieux en les menaçant. Sur quoi il lui a été ordonné par ledit sieur juge de sortir à peine d'être mis en prison. Sur quoi il est sorti en protestant que ce n'était que par rapport audit sieur juge.

Et d'autant que toutes les vexations, instances, injures et menaces desdits Reynes sont trop violentes pour n'en arrêter le cours il importe, surtout pour le bien des pauvres qui sont en très grand nombre audit Saint-Félix, qu'il ne soit point fait d'amas de blé par lesdits Reynes pour le transporter hors de province et le rendre plus cher, ce qui mettrait sans difficulté une disette totale audit Saint-Félix et exposerait les pauvres à la famine. Et qu'il est intéressant d'y pourvoir, surtout si l'on considère que Jacques Bousquet, hôte du présent lieu, ayant acheté du côté de Rebourguil quarante setiers de blé pour le transporter au présent lieu, le lui cuire et vendre le pain, de même que de vendre le blé en détail pour la commodité des pauvres, qu'il vendait au prix de neuf livres ou neuf livres cinq sols le setier, lesdits sieurs Reynes le lui achetèrent dès qu'il eut achevé de le transporter au présent lieu à raison de neuf livres dix sols le setier, ce qui manifeste d'une façon non équivoque leur mauvaise vue de procurer la cherté du blé...

A la suite de cet exposé « sincère et fidèle » du premier consul, l'assemblée unanime lui donne plein pouvoir pour « envoyer ou se transporter en ville de Montauban pour supplier Monseigneur l'Intendant » de faire cesser les agissements des Reynes, et de les condamner en raison des injures proférées contre le premier consul et le procureur fiscal. Les deux frères furent en effet condamnés à faire amende honorable devant l'assemblée.

Nous avons retranscrit presque intégralement le texte de cette longue délibération, qui nous paraît un petit chef-d'œuvre traduisant, en dépit de son style administratif et volontairement neutre, l'intensité dramatique de cette Assemblée Générale. C'est le village tout entier qui se dresse en véritable tribunal contre ces Reynes père et fils, les seconds manipulés à l'évidence par le père. François fait manifestement la navette entre la Maison de Ville et le domicile paternel. Ils se livrent à des pratiques de spéculation aggravée, accaparent les grains de façon scandaleuse et vont jusqu'à tricher éhontément sur les différences de capacité des mesures volumétriques ; ce qui à l'époque constitue le plus grave délit. Ils ne sont pas de parole sur les prix convenus.

Les Reynes, on le voit, ont un comportement insupportable. Non seulement ils accaparent les grains, mais ils les exportent sur des places commerciales plus avantageuses. Ils n'hésitent pas à pratiquer du « dumping » pour enrayer toute baisse du prix du blé. Ils font pire : ils trichent sur la capacité des mesures volumétriques et ergotent sur les variations de prix des céréales. Enfin, et cette attitude est encore plus mal reçue par la population, ils se montrent arrogants, cyniques et agressifs. Cette forme de délinquance économique est certes la plus préjudiciable aux intérêts de l'ensemble de la population, mais c'est la sécurité des personnes et des biens qui va se trouver menacée quelques années plus tard.

LA DÉLINQUANCE ORGANISÉE

On assiste vers la fin du règne de Louis XV et le début de celui de son successeur, à une véritable organisation de la délinquance, qui a longtemps marqué la mémoire collective du pays et perdure même jusqu'à nos jours.

L'Abbé Aninat, qui ouvre, en 1844-1845, son livre de paroisse et qui a recueilli des informations auprès des habitants, donc environ 70 ans après les événements, note à leur sujet :

« Sous l'administration de M. Blayac, et peut-être de M. Chopy (il s'agit de curés qui l'ont précédé), l'esprit de religion dégénéra beaucoup parmi les habitants de Saint-Félix. Le vol, le brigandage, le meurtre y étaient communs. Une famille, entre autres, dont les membres ont été pour la plupart pendus ou roués, qui est éteinte depuis longtemps mais dont le nom jouit encore d'une triste célébrité, exerçait dans le pays des ravages affreux en arrêtant les voyageurs sur les chemins publics. A cette époque malheureuse, la diffamation de Saint-Félix était telle que les habitants qui allaient dans les pays étrangers n'osaient se dire originaires de ce lieu, par crainte de n'être pas reçus. »

Voilà ce que rapporte le curé Aninat vers 1845. Qu'en est-il en réalité ? Les témoignages de l'époque que nous avons pu recueillir confirment pleinement la tradition orale.

Les premiers témoignages de l'organisation d'une véritable bande apparaissent dès 1764. Pierre Jugla l'avocat, va se plaindre au Procureur fiscal, disant que le 23 avril 1764, au retour d'un séjour de 4 jours à Massergues, il a trouvé sa maison pillée ; et le 22 août suivant, « on s'est attaqué à ses biens, la vigne qu'il possède au tènement des Clos a été malicieusement ébranchée et ravagée, le champ qu'il jouit au tènement des Escambous, ensemencé de haricots, a été furtivement et en diverses occasions expolié de ses fruits, et la nuit du 24 août il a été malicieusement mis feu à sa grange dans le fort (c'est-à-dire dans le bourg) dudit Saint-Félix, et attendant à sa maison d'habitation. La même nuit du 24 août, le jardin que le requérant jouit au tènement du Tomb fut ravagé, et les plus précieux fruits arrachés. »

Jugla précise ses accusations. Il accuse d'être l'auteur ou l'inspiratrice de ces méfaits « une nommée Marianne Andral, originaire du lieu de Tournemire, ancienne servante du dénonçant, qui s'était vantée publiquement, qu'elle voulait en venir à tous ces excès et que dans sa fuite, arrivée dans le temps de ladite incendie la nuit dudit jour 24^e, se glorifia d'en être coupable, d'avoir des complices, pourtant d'être dans la résolution de poignarder le dénonçant et de mettre encore le feu à sa maison, à la grange du domaine qu'il jouit à Massergue ».

Jugla omet toutefois d'indiquer que si cette Marianne Andral, particulièrement irascible, en veut à la fois à ses biens et à ses jours, c'est parce qu'il a une

fâcheuse réputation de trousseur de servantes. Sans doute a-t-elle été en butte à ses avances. Mais cette affaire nous montre que, dès 1764, cette fille ne saurait avoir agi seule, et qu'elle a des complices et qu'il existe déjà une bande organisée.

Et nous en avons rapidement de nouvelles preuves puisque, dans les trois années qui suivent, quatre garçons forment une première bande : Solier, Jean-Pierre Pons, Fulcrand Ollier, Pierre Arlabosse, agissant en bande et sévissant sur les grands chemins, ont été arrêtés. Les trois derniers se sont évadés, seul Solier a été exécuté. Ses complices se trouvent donc en rupture de ban, et nous allons les rencontrer dans la suite à la tête de l'organisation de la délinquance.

Une des principales cibles de ces délinquants est Pierre Jugla l'avocat, certainement le seul homme de loi du village acceptant de sévir contre eux. En juillet 1770 il est victime d'un attentat contre sa maison d'où l'on tente en vain d'arracher les contrevents. On n'y parvient pas une première fois, mais une seconde tentative réussit : on pénètre et on vole dans la maison.

Parallèlement, à peu près dans le même temps, en novembre 1770, un certain Jacques Petit, un miséreux qui appartient à une famille très modeste de Saint-Félix dont nous reparlerons, commet un vol de tissus dans une manufacture de Saint-Affrique, au détriment de M. Blanc (le père des révolutionnaires Charles et Louis Blanc). Cela donne lieu à une perquisition chez Jeanne Petit, où l'on retrouve l'un des frères Pons.

Six mois plus tard, le 30 janvier 1771, survient l'affaire de Gissac, plus grave. Au petit matin du 30 janvier, Jean Bernard, du Mas Raynal près de Gissac, s'aperçoit qu'on lui a volé le cochon qu'il avait tué la veille et, dans la neige, il repère des traces de pas, manifestation de deux hommes et d'une femme. Depuis Gissac, il suit les empreintes qui le conduisent d'abord à Versols, ensuite à Saint-Félix.

Il demande que soient effectuées des perquisitions, et les soupçons se portent sur les Pons. On se rend à leur domicile, on perquisitionne et on finit par découvrir Jean-Pierre Pons dans le grenier. Mais Jean-Pierre s'approche menaçant, avec un gros bâton dans une main, un couteau dans l'autre, et il menace les consuls. Ceux-ci, courageux mais non téméraires, reculent, vont chercher d'autres assistants pour revenir dans la grange. Quand ils arrivent, ils sont reçus non seulement par Jean-Pierre Pons mais aussi par Etienne, l'un de ses frères. Jean-Pierre dit : « *Voici pour le premier qui m'approche* » brandissant une barre de fer que lui avait apporté Etienne. Les consuls préférèrent à nouveau se retirer.

Les affaires continuent de se multiplier dans le village et finissent d'y rendre la vie insupportable. Surmontant leur peur, les habitants se résolvent à envoyer un placet non pas au subdélégué mais, à l'instigation probable de Pierre Jugla, directement à la chancellerie. Jugla se charge de faire remettre le placet au Garde des Sceaux par un de ses oncles, habitant à Paris et jouissant de puissantes relations. Voici le texte de ce document :

Monseigneur,

« Les manants et habitants de Saint-Félix-de-Sorgues dans le Haut-Rouergue, diocèse de Vabres, Généralité de Montauban, subdélégation de Saint-Affrique, Sénéchaussée de Villefranche, représentent très humblement à Votre Grandeur qu'ils ne sont point en sûreté ni pour leur vie ni pour leurs biens, dans leurs campagnes ni dans leurs maisons, de jour ni de nuit ».

« Il y a environ trois ans que quatre assassins et voleurs sur le grand chemin dudit Saint-Félix furent condamnés par jugement prévôtal à être pendus : le nommé Solier fut en effet exécuté, mais Jean-Pierre Pons, Fulcrand Ollier et le nommé Arlabosse fils, ses complices, n'ayant pu être appréhendés, n'ont subi l'exécution de ce jugement que par effigie. Ces trois effigiés viennent assez fréquemment au présent lieu de Saint-Félix ; suriout Jean-Pierre Pons qui a six frères également puissants que lui et aussi dangereux, est

habituellement audit Saint-Félix : il y a des attroupements continuels dirigés par les sept frères Pons, qui sont toujours à la tête. Il s'associent principalement lesdits Olier et Arlabosse qui ont été pendus en effigie, et les nommés Petit, Pierre Affre fils et plusieurs autres ».

« Les habitants sont attaqués s'ils veulent défendre leur propre bien contre leurs entreprises. Ils sont maltraités, excédés et meurtris. Ces séditieux attroupés et toujours armés vont attendre les habitants sur les chemins, tant sur les grandes routes qu'en allant ou venant de leurs possessions. Ils coupent et brisent pendant les nuits les portes et fenêtres des maisons pour assassiner et voler les habitants. Ils intimident ces derniers par les pierres qu'ils jettent dans les rues et les coups de fusil et de pistolet qu'ils tirent. Ils ne respectent ni le vol, ni le viol, ni les meurtres, et la consternation est si forte pour les habitants que certains se sont inutilement adressés à M. le Prévôt. Point de procédure ! Point d'exemple ! D'autres ont sommé le Procureur Fiscal du lieu de poursuivre ces malfaiteurs, ces séditieux, ces assassins, en lui indiquant même des témoins, comme conste de l'extrait de deux actes à lui faits le 3 juillet 1770. Mais les sept frères Pons sont parents, tant du Procureur Fiscal que du Juge des lieux, qui se récuse à la déposition du premier témoin. Alors ce Procureur Fiscal s'adresse à M^e Reynes, avocat, aussi parent de quelques-uns des coupables, qui ne veut point permettre que les témoins déposent de ce qu'ils ont souffert eux-mêmes par les mauvaises actions des attroupés. De sorte qu'à la faveur de la tolérance, du support et des irrégularités des procédures, ces scélérats, tenant tout le monde enfermé dans leurs maisons pendant les nuits entières, un chacun pensant moins à mettre la tête à la fenêtre qu'à se bien barricader, crainte de perdre la vie, il se trouve que ces attroupés commettent impunément toutes sortes de crimes, lesquels ont cherché à éluder ou en fuir la preuve ».

C'est pourquoi voudraient les suppliants qu'il plût à Votre Grandeur, Monseigneur, vu les mémoires et copies des actes ci-attachés, enjoindre au Procureur du Roy du Sénéchal de Villefranche ou du Prévôt de poursuivre diligemment et suivant la rigueur des ordonnances royaux lesdits crimes et lesdites procédures, soit de son chef ou comme procédures négligées devant le juge de Saint-Félix-de-Sorgues. Les petites fortunes des suppliants tout comme leurs vies sont à tout moment exposées. Ils n'est que votre autorité, Monseigneur, qui puisse leur rendre le calme. Ils formeront les vœux les plus fervents au ciel pour la conservation et la prospérité de l'illustre personne de Votre Grandeur ».

Ce placet est signé par douze suppliants, mais il est certain qu'il a été préparé et rédigé par Pierre Jugla. Cependant il ne semble pas que cette démarche ait entraîné une intervention efficace des autorités, car survient, moins d'un an après, un épisode vraiment extraordinaire.

Jean-Pierre Pons a été à nouveau arrêté, et se trouve incarcéré à Rodez. La bande de Saint-Félix organise une expédition pour aller le délivrer, expédition très bien montée. On fait appel à un spécialiste de serrurerie, un nommé Guy, de Lodève, et toute l'équipe se rend à Rodez. Nos malfaiteurs cependant se font remarquer, peut-être volontairement, sont arrêtés et incarcérés dans les prisons de Rodez. Une fois dans les lieux ils « excèdent », comme on dit à l'époque, le concierge, le jettent dans un cachot et délivrent non seulement Jean-Pierre Pons et deux de ses complices, mais aussi un certain nombre de détenus de droit commun qui viennent s'agrèger à leur troupe à Saint-Félix. Ils se trouvent de ce fait à la tête d'une véritable bande du type de celles de Cartouche ou de Mandrin.

Leur audace ne fait alors qu'augmenter, et de la simple délinquance ils passent maintenant au meurtre. Guillaume Jugla, un ancien potier et honorable bourgeois de Saint-Félix, est assassiné dans la nuit du 18 octobre 1772. Aussi l'exaspération des habitants s'exprime-t-elle par l'envoi d'un nouveau placet au lendemain du meurtre de Guillaume Jugla, placet de tonalité particulièrement violente au terme duquel ils réclament de sévères mesures :
(ils demandent) :

« d'enjoindre de nouveau et de plus fort au Procureur du Roi, sénéchal de Villefranche, et au Prévôt et autres préposés, pour venger les crimes et exercer la police et la justice, de procéder diligemment, sans partialité ni support de personne, et suivant la rigueur des ordonnances royaux, tous les crimes et procédures dont est question, soit de son chef ou comme procédures négligées devant le juge de Saint-Félix-de-Sorgues. Ce faisant, ordonner que tous les scélérats et vagabonds dudit Saint-Félix, tant les effigiés et évadés de prisons que autres et leurs complices ou receleurs, seront pris et capturés sans délai et jugés de suite, et que plusieurs de ceux qui mériteront la mort seront exécutés sans aucun retardement sur la place publique dudit Saint-Félix, que leurs corps seront exposés sur des piquets, fourches ou roues qui seront à cet effet dressés sur le grand chemin dudit Saint-Félix pour y servir d'exemple et donner de la terreur aux méchants. Comme aussi, sans que la communauté de Saint-Félix y entre pour aucuns frais attendu qu'elle est extrêmement misérable, ordonner au juge dudit Saint-Félix et autres d'exercer la justice et police avec toute la régularité et sévérité qu'exigent les règlements et les ordonnances royaux; qu'après neuf heures du soir tous ceux qui vagueront dans les rues ne portant point de lumière ou du feu, seront pris, emprisonnés et punis sévèrement; qu'il sera fait très expresses défenses aux cabaretiers et aubergistes de donner à boire ni à manger à qui que ce soit après dix heures du soir à peine de cinquante livres d'amende; que le premier qui sera soupçonné de donner retraite aux malfaiteurs sera puni sévèrement et banni après le procès lui avoir été fait à la diligence du Procureur Fiscal et du Juge du Lieu ».

« Pour cet effet les suppliants voudraient qu'il plût à Votre Autorité, Monseigneur, ordonner qu'il sera envoyé incessamment audit Saint-Félix cent soldats pour y rester en garnison pendant quelques temps à l'effet de prêter main-forte pour purger ce lieu de tous les malfaiteurs que les brigadiers et cavaliers de la maréchaussée de résidence à Saint-Affrique négligent et refusent d'appréhender sous prétexte qu'ils ne sont requis ni commandés, et qui souvent ont refusé de recevoir ceux qu'ils ont capturés ».

Connaissant la terreur qu'inspiraient les soldats du Roy à nos populations rurales, on mesure le degré d'exaspération des habitants.

Tous ces placets finissent par provoquer des poursuites de la part des autorités, et les perquisitions, les arrestations se multiplient.

Une de ces perquisitions, particulièrement pittoresque, est celle effectuée chez Jeanne Petit, *« fiancée (concubine) de feu François dit Arlequin, qui reçoit de jour et de nuit à heures indues, dans sa maison, des libertins et personnes suspectes. Sa conduite est répréhensible d'autant qu'on la taxe de receler partie des effets et denrées volés par lesdits libertins et de mener avec eux, conjointement avec Catherine et Antoine, ses fils et fille, une vie scandaleuse, débauchée à plusieurs égards ».*

On procède donc à une visite domiciliaire chez Jeanne Petit, où l'on découvre finalement peu de choses, si ce n'est qu'elle dissimule dans son tablier deux morceaux de jambon. Il est demandé des sanctions contre ladite « Arlequine » : *« la porte de sa maison s'ouvre et se ferme à tout moment de la nuit, ce qui annonce la part qu'ils ont aux vols qui se commettent fréquemment pendant la nuit; que les lits de ces mère et fille sont ainsi qu'un chenil, ouverts à tous ces vagabonds, qui ne font aucune difficulté de coucher pêle-mêle au nombre de sept ou huit, et que la dépense et bonne chère ont pris dans ladite maison, depuis ledit temps, la place du travail qui lui serait nécessaire. Que même lesdits Petit et les personnes des deux neveux de ladite Petit, appelés de même nom, lesquels furent pendus à Toulouse au mois de mai de l'année dernière 1772... ».*

Manifestement s'est enfin déclenchée une intervention des Pouvoirs Publics. On procède en particulier à l'arrestation d'Etienne Pons, un des sept frères, chez

qui on fait une perquisition. Celle-ci encore une fois, ne permet pas grande découverte.

Il semble que les frères Pons et leurs comparses aient été vers cette époque à peu près tous arrêtés, en tout cas mis hors d'état de nuire. On assiste alors à un phénomène surprenant, une sorte de reconversion vers une autre forme de délinquance, la contrebande.

Les diverses provinces avaient des frontières que l'on ne franchissait qu'en payant des droits, par exemple pour passer du Languedoc en Rouergue. Il devenait lucratif de transporter des marchandises sans acquitter ces taxes, et c'est ce à quoi se reconvertit un des membres, et non des moindres, de la famille Pons, Louis, qui paraît le plus intelligent de la fratrie et n'est pas une tête brûlée comme Jacques ou Pierre.

Un jour de juin 1776 chemine près de Saint-Xist, sous le plateau de Guillaumard, et venant de Lodève, un convoi de mules chargées de ballots de contrebande, mené par Louis Pons, Louis Clavel, Gabriel Norman et deux autres compagnons. A peu de distance les suit, faisant route avec eux, un frère Reynes conduisant son propre convoi. Soudain surgissent d'un chemin creux trois cavaliers des Fermes, contrôlant le passage et prétendant vérifier le chargement des mules de Pons et ses comparses. Ceux-ci les laissent s'approcher, mais sortent leurs armes et font feu. Un nommé Pastre, le chef des cavaliers, est tué sur le coup, un autre est blessé ; le troisième cependant parvient à s'enfuir à travers bois et échappe à ses poursuivants.

Il s'agit d'une affaire grave qui va se juger au chef-lieu de la Ferme des Impôts, à Valence en Dauphiné. En 1778, sont condamnés par contumace à être roués Louis Pons, Gabriel Normand et Louis Clavel. Reynes est accusé non pas d'avoir participé au meurtre, mais d'y avoir assisté sans intervenir ; il est condamné aux galères à perpétuité, marqué au fer rouge et mis à la chaîne.

Les trois véritables responsables se soustraient à la justice. Louis Pons fait ce que font ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter les Lettres de Grâces : il s'engage dans les armées du Roy. Clavel s'enfuit, abandonne sa famille et ses biens et part à Cadix auprès d'Antoine Pons. Il ne reviendra qu'au moment de la Révolution. On ne sait ce que devient Gabriel Normand.

Revenons à Louis Pons. Celui-ci, après avoir effectué ses trois ans d'engagement dans l'Armée, revient tout bonnement à Saint-Félix en prétendant qu'il a obtenu des Lettres de Rémission, et se conduit en chef de famille. Il se fait faire une donation générale des biens familiaux par sa mère, Jeanne Ricard, mais oublie une chose : dans le pays l'attend Pierre Jugla qui parvient à convaincre la mère que Louis n'a plus le droit de recevoir la succession, étant donné qu'il n'a plus d'existence légale, ayant été exécuté en effigie. Mais surtout il prend des mesures pour disposer des pièces du procès de Valence. Il écrit aux responsables des Fermes pour dénoncer le retour de Louis Pons. On tente à trois ou quatre reprises de le capturer, par des opérations parfois sanglantes. Finalement les deux adversaires Pierre Jugla et Louis Pons, connaîtront une fin tragique.

Le premier, Pierre Jugla, est assassiné le 27 juillet 1785 dans sa maison par un nommé Fulcrand Gely, son fermier de la métairie de la Margue. Quant à Louis Pons, pendant un certain temps il échappe à plusieurs tentatives de capture, mais est finalement pris, conduit à Montpellier, puis à Valence, rejugé et condamné à la roue. Il est exécuté le 15 juillet 1786.

Ainsi se termine l'aventure des brigands de Saint-Félix et de celui qui les combattit avec le plus d'acharnement. Il ne semble pas que surviennent d'autres affaires de grand brigandage à Saint-Félix. Il reste cependant un des membres de la famille Pons qui fera plus tard parler de lui, pendant la période révolutionnaire : Pierre Raynal-Denis.



*Saint-Félix-de-Sorgues
La porte du Château
(Dessin E. Laroze)*

Il convient de rechercher une explication à cette montée de la délinquance dans un village aussi modeste que Saint-Félix-de-Sorgues, qui lui vaut durant un temps une si fâcheuse réputation.

La principale de ces raisons est une carence à tous les niveaux d'autorité, et en premier lieu de la police. Il existe bien une Prévôté, mais elle est aussi vénale qu'inefficace. Mais aussi carence administrative, carence judiciaire, puisque l'on pouvait obtenir des Lettres de Rémission n'encourageant pas les seigneurs justiciers à poursuivre les affaires, les conduisant même parfois à des interventions scandaleuses pour éviter d'intervenir dans des cas relevant de leur justice. Enfin carence des autorités morales : le curé de Saint-Félix à ce moment-là est un psychopathe, et il ne subsiste aucune autorité morale dans le village.

Autre aspect : la situation de déclin du village. Sur le plan démographique, il existe une surpopulation, un excédent de naissances qui n'est que partiellement compensé par une forte émigration. Mais le village connaît une immigration de proximité des garçons de la région venant y chercher un emploi ou un apprentissage. Sur le plan économique subsiste une médiocrité de la production agricole aggravée par une crise de l'industrie textile qu'évoquent les divers placets que nous avons cités.

Quelle est la sociologie de cette délinquance ? Elle est surprenante : ces délinquants ne viennent pas des milieux les plus pauvres et les plus démunis. On trouve parmi eux des fils de familles décadentes : Rouby, Arlabosse sont les

descendants de grandes familles de Saint-Félix ayant joué un grand rôle dans la vie politique du village. On y rencontre aussi des garçons de ce que l'on peut appeler les classes moyennes : les Pons, les Reynes, les Clavel, les Solier forment le noyau dur de cette société. Enfin parmi les miséreux, car il en existe, citons les Petit, les Aurand qui sont manifestement des gens très misérables. Mais à l'occasion, on n'hésite pas à aller recruter ailleurs des spécialistes tel Guy, le serrurier de Lodève, ou Miquel, faiseur de peignes, dont le nom revient souvent dans nos documents.

On ne rencontre que peu de femmes. Bien sûr, Jeanne Petit et sa fille Catherine Aurand jouent un rôle dans le recel, ainsi que Marie Coulet ou Marguerite Hurte, épouse d'un des frères Pons. Quelques autres interviennent aussi, mais cette délinquance est essentiellement masculine. Quelle en est la nature ? Ce ne sont au départ que de petits conflits de voisinage qui amorcent le processus. Mais de là on passe à des larcins, larcins souvent de nourriture. On accuse les suspects de voler ici un cochon, là des quartiers de jambon, trouvés dans le tablier de Jeanne Petit. On en arrive ensuite à une délinquance encore peu infamante, la contrebande intérieure telle celle que pratique Louis Pons. Mais elle s'accompagne facilement de vol de marchandises, de cambriolages et d'attaques à main armée, aussi bien sur les grands chemins que dans les maisons. Cette situation s'accompagne d'un certain degré de prostitution : Françoise Aurand met au monde des enfants de père inconnu, au moins trois en l'espace de huit à dix ans.

Autre constatation : l'insuffisance de l'action publique et de la répression, la difficulté des poursuites. Les alliances familiales interviennent pour éviter les actions contre les délinquants ; les complicités de voisinage font qu'on ne dénonce pas volontiers son voisin ; les intimidations et les menaces interviennent aussi. Retenons enfin la fragilité de l'appareil carcéral : on s'évade des prisons à peu près comme l'on veut, non seulement à Saint-Félix mais même à Rodez, et la facilité avec laquelle la troupe des Pons, est allée délivrer Jean-Pierre Pons en est une bonne illustration.

Joue certainement aussi un rôle important, l'absence de coordination : il n'existe pas de fichier central de la délinquance, et il suffit qu'un criminel parte vivre dans une communauté un peu éloignée pour que personne ne s'avise de l'y retrouver ; à plus forte raison s'il change de province. Il n'existe pas de suivi des affaires criminelles. Par contre, si l'on se fait prendre, la sévérité et la cruauté des peines sont lourdes. Louis Pons, pour un meurtre il est vrai, et commis dans une affaire de contrebande, est roué, supplice atroce, en place publique à Valence.

Quelles sont alors les conséquences sociologiques de cette situation ? C'est d'une part le climat d'insécurité qui règne dans le pays. C'est aussi l'exacerbation des oppositions de groupes et de clans. On en vient à s'entretuer à partir d'affaires qui, au départ, étaient de simples délits de vols de marchandises, de litiges de voisinages.

Quelles conclusions peut-on tirer de cet exposé ?

Reconnaissons d'abord les limites de l'étude. Nous n'avons pas fait état, par exemple, d'affaires de mœurs, qui existent mais qui ne sont pas très fréquentes ; et nous n'avons pas relaté toutes les affaires que l'on peut rencontrer en étudiant la vie d'un village durant un siècle et demi.

Constatons aussi une banalisation de la violence et la fréquence, l'acceptation et une relative tolérance de l'homicide. Ce n'est pas d'aujourd'hui que date la notion d'insécurité, la psychose sécuritaire existait déjà. La sécurité était beaucoup moins une réalité sous l'Ancien Régime qu'elle ne l'est de nos jours.

Enfin un dernier aspect : dans ce climat d'opposition, d'hostilité, il restait une arme redoutable, celle de l'humour. A l'occasion d'un conflit personnel, on brocardait volontiers son adversaire d'une façon parfois féroce. En témoigne une

petite histoire commençant un peu comme une fable et se terminant par une chanson.

Elle intéresse deux familles très opposées : les Jugla protestants et les Guibert catholiques.

En 1778, vers le mois de septembre, Marguerite Albinet, de Saint-Rome-de-Tarn, est venue à Saint-Félix soigner sa tante, la veuve Jugla. Elle va, de bon matin, ouvrir la porte à sa volaille, remise pendant la nuit dans une grange derrière la fontaine. Un jeune poulet roux, allant joyeusement picorer une graine par-ci, un vermisseau par-là, une petite pierre ailleurs, a le tort de trop s'éloigner. Il s'égare sur la place de la Tourelle, et Catherine Donnadiou, une solide gaillarde qui n'a pas froid aux yeux et qui sert de gouvernante à la mère du notaire Pierre Guibert, jette sur lui un tablier, le saisit et le met dans le poulailler de sa maîtresse. Les mésaventures de ce petit poulet ne se terminent pas là : Isabeau Guary s'avise, dans la journée, de le « chaponner », aventure assez désagréable pour un coquelet.

Mais Marguerite Albinet recherche et retrouve son poulet. Il s'ensuit un procès qui bien entendu fait la risée de tout le village, et l'histoire va dégénérer. Quelques jours plus tard, les deux femmes se rencontrent à la sortie de l'église. L'une risque une réflexion désobligeante, l'autre lui répond, elle finissent par se crêper le chignon, se battre comme des palefreniers et dans le feu de l'action, Catherine Donnadiou mord cruellement son adversaire, lui emportant un morceau de phalange. Il s'agit là d'une affaire d'une certaine gravité, puisque il y a voies de fait contre une personne. Un procès en bonne et due forme s'engage, qui va durer plusieurs mois. Mais surtout Daniel Jugla, qui a la plume facile et aime bien chançonner, compose une satire en deux versions, française et occitane, pour venger sa cousine et ridiculiser ses adversaires.

Cette plainte sur Toquetambien (Catherine Donnadiou) et Giguelongue (Pierre Guibert) sur l'air de « La Baraquette » — la baraquette est un ruban de bonnet — servira de conclusion à cet exposé :

CHANSON

Sur l'air de « La Baraquette »

*Accordons nos voix,
Que tout retentisse,
Que l'écho des bois
À mon chant frémissse
Bien
Ne négligeons rien,
Chantons la malice,
Bien
Ne négligeons rien
Pour Toquetambien.*

*L'ami de Cujas,
Le savant Barthole,
S'est mis dans le cas
De jouer son rôle.
Bien
Ne négligeons rien,
Il faut qu'on l'y colle.
Bien etc...*

*Elle a le talent
De faire ripaille,
D'avoir sans argent
Beaucoup de volaille.
Bien
Ne négligeons rien,
Tant vaille que vaille.
Bien etc...*

*Dans tout le canton
Toujours à la chasse,
Sur tous les chapons
Elle fait main basse.
Bien
Ne négligeons rien,
Chargeons sa besace.
Bien etc...*

*Son cher Adonis,
L'avocat Pierrette,
Par un fin souris
Approuve l'emplète
Bien
Ne négligeons rien,
Ah, qu'elle est drôlette.
Bien etc...*

*Le pauvre Pierrou,
Mari débonnaire,
N'est jamais jaloux
De son savoir-faire.
Bien
Ne négligeons rien,
Disons le mystère.
Bien etc...*

*Avant le souper,
Sous un fin prétexte
L'époux écarté,
Giguelongue est leste.
Bien
Ne négligeons rien,
Voilons tout le reste.
Bien etc...*

*Elle sait au mieux
Prodiguer ses charmes.
L'avocat heureux
N'a jamais d'alarme.
Bien
Ne négligeons rien,
Tout lui rend les armes.
Bien etc...*

*La félicité
N'est jamais suivie.
Le peuple est porté
A la calomnie.
Bien
Ne négligeons rien,
Excitons l'envie.
Bien etc...*

*Si du Commandeur
La prompt arrivée
Dut lui faire peur,
Elle était fondée.
Bien
Ne négligeons rien,
Elle est rassurée.
Bien etc...*

*On les a éteints,
Tous ces feux de joie.
Va toujours ton train,
Fais l'oiseau de proie.
Bien
Ne négligeons rien,
Ouvrons une voie.
Bien etc...*

*La vivacité
Deviens son partage,
La voracité
Lui porta dommage.
Bien
Ne négligeons rien,
Célébrons sa rage.
Bien etc...*

*Chantons ses exploits,
Que tout aille en ordre.
Cachons lui nos doigts,
Elle sait les mordre.
Bien
Ne négligeons rien,
Passe pour les tordre
Bien etc...*

*Pour un pareil trait
Une demoiselle
D'esprit fort bien fait
La rend criminelle.
Bien
Ne négligeons rien,
Suivons la donzelle.
Bien etc...*

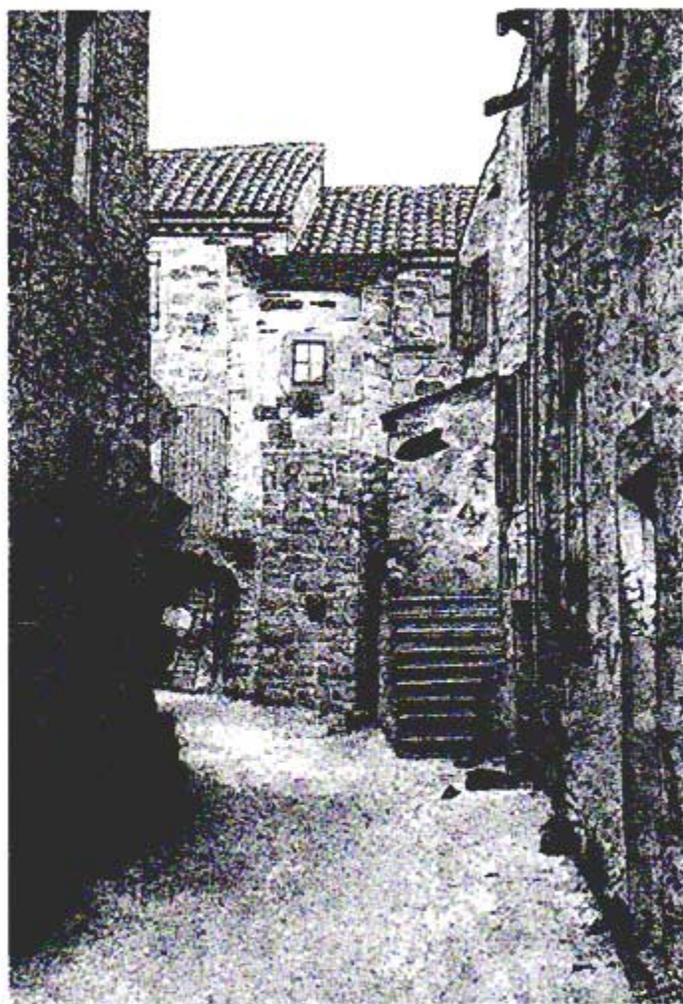
*Pour être à l'abri
D'être poursuivie,
Pierrou son mari
Au lit l'a servie.
Bien
Ne négligeons rien,
La ruse est jolie.
Bien etc...*

*D'abord un faux bruit
D'une maladie
Vite on répandit.
La belle manie !
Bien
Ne négligeons rien,
Ce n'est qu'effigie.
Bien etc...*

*L'on apprend enfin
Que sans être enceinte
La Toque tambien
D'avorter a crainte.
Bien
Ne négligeons rien,
Poursuivons sa feinte,
Bien etc...*

*L'avocat raillé,
Aussi fin que l'ambre,
Mit du sang caillé
Dans son pot de chambre.
Bien
Ne négligeons rien,
Elle tient la chambre
Bien etc...*

*Le tout se réduit
A faire connaître
La ruse et l'esprit
Qu'elle fait paraître.
Bien
Ne négligeons rien,
Une autre est à naître.
Bien
Ne négligeons rien
Pour Toquetambien*



*Saint-Félix-de-Sorgues — Rue du Four
(Dessin E. Laroze)*